

Jugement commercial 2020TALCH02/00680

Audience publique extraordinaire du lundi, vingt-cinq mai deux mille vingt.

Numéro TAL-2020-03777 du rôle

Composition :

Steve KOENIG, 1^{er} juge-président ;
Paul ELZ, juge ;
Marlene MULLER, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

- 1) La société anonyme C-D SA, établie et ayant son siège social à L-XXXX Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXXXXX,
- 2) La société anonyme C-S SA, établie et ayant son siège social à L-XXXX Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXXXXX,
- 3) La société anonyme E.C. SA, établie et ayant son siège social à L-XXXX Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXXXXX,
- 4) La société anonyme C.I. SA, établie et ayant son siège social à L-XXXX Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXXXXX,

Élisant domicile en l'étude de la société anonyme A&M SA, établie et ayant son siège social à L-XXXX Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXXXXX, représentée aux fins des présentes par Maître A.D., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître A.D., avocat à la Cour, susdit,

Et :

Le groupement d'intérêt économique Luxembourg Business Registers, établi à L-1468 Luxembourg, 14 rue Erasme, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions et inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24,

défendeur, comparant par Madame A.E., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant C.K., en remplacement de l'huissier de justice F.S. de Luxembourg, en date du 14 mai 2020, les demanderesse ont fait donner assignation au défendeur à comparaître le 22 mai 2020 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit.

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2020-03777 du rôle pour l'audience publique du 14 mai 2020 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître A.D donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

Madame A.E. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

Par ordonnance du 10 avril 2020, rendue sur base de l'article 66 du Nouveau Code de procédure civile, Maître A.K. a été nommé mandataire *ad hoc* des sociétés anonymes :

- C-D SA
- C-S SA
- E.C. SA
- C.I. SA

Avec pour mission de :

- « *donner son approbation préalable pour toute sortie de fonds vers des sociétés tierces, et notamment vers toute société que les filiales détenues directement ou indirectement par A.SA, afin d'éviter tout détournement des revenus générés par les sociétés luxembourgeoises C-D SA, C-S SA, E.C. SA et C.I. SA (y inclus sa succursale belge) à l'initiative et au profit des sociétés du groupe C. ;*
- *assurer le paiement des honoraires des consultants indépendants des sociétés luxembourgeoises C-D SA, C-S SA, E.C. SA et C.I. SA (y inclus sa succursale belge) dans les délais contractuels ; et*
- *assurer l'apurement des factures échues des créanciers extérieurs des sociétés luxembourgeoises C-D SA, C-S SA, E.C. SA et C.I. SA (y inclus sa succursale belge) dans les délais contractuels ; et*
- *empêcher toute sortie de fonds – autrement que dans les conditions décrites dans les demandes précédentes – des sociétés C-D SA, C-S SA, E.C. SA et C.I. SA (y inclus sa succursale belge) ».*

Aux fins de remplir ladite mission, il a encore été décidé que le mandataire *ad hoc* dispose de tous les pouvoirs sur les comptes bancaires des sociétés luxembourgeoises C-D SA, C-S SA, E.C. SA et C.I. SA (y inclus sa succursale belge).

En date du 24 avril 2020, l'information concernant la décision de nomination du mandataire *ad hoc* a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés. Ces dépôts ont été enregistrés sous les références LXXXXXXXXXX (C-D SA), LXXXXXXXXXX (C-S SA), LXXXXXXXXXX (E.C. SA) et LXXXXXXXXXX (C.I. SA).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 14 mai 2020, C-D SA, C-S SA, E.C SA et C.I. SA ont fait donner assignation au groupement d'intérêt économique Luxembourg Business Registers (ci-après « LBR », anciennement Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

C-D SA, C-S SA, E.C SA et C.I. SA demandent au tribunal d'enjoindre au LBR d'annuler les quatre dépôts enregistrés sous les références LXXXXXXXXXX, LXXXXXXXXXX, LXXXXXXXXXX et LXXXXXXXXXX (ci-après les « Dépôts Litigieux »). La requérante sollicite l'exécution provisoire du jugement à intervenir nonobstant toute voie de recours et sans caution et demande à « *statuer ce qu'on doit il appartiendra au sujet des frais et dépens de l'instance* ».

A l'appui de leur demande en annulation, qu'elles basent sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 (ci-après le Règlement de 2003 ») portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après « la loi de 2002 »), les requérantes font exposer que c'est par erreur que la nomination comme mandataire *ad hoc* de Maître A. K. a été traitée comme désignation d'un administrateur provisoire et déposée et inscrite comme telle au RCS. Les requérantes insistent encore sur le fait que l'article 13(11) de la Loi de 2002 ne vise pas l'inscription de décisions désignant un mandataire *ad hoc*.

LBR ne s'oppose pas à l'annulation des Dépôts Litigieux.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21(1) de la loi du 19 décembre 2002.

La demande, non contestée à cet égard, est à déclarer recevable.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « *Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

L'article 13 (11) de la Loi de 2002 dispose que sont à inscrire au registre de commerce et des sociétés, sous forme d'extraits « les décisions judiciaires portant nomination et fin de mandat d'un administrateur provisoire ou d'un séquestre ».

La loi de 2002 ne prévoit pas d'inscription d'une décision portant nomination d'un mandataire *ad hoc*.

Dans ces conditions, eu égard aux dispositions légales, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier les dépôts litigieux en procédant à leur annulation.

Il y a lieu de faire masse des frais et dépens de l'instance et de les imposer par moitié au LBR.

Au vu de l'accord des parties, il y a lieu d'ordonner l'exécution provisoire du présent jugement.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** fondée;

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler les quatre dépôts effectués le 24 avril 2020 sous les références LXXXXXXXXXX, LXXXXXXXXXX, LXXXXXXXXXX et LXXXXXXXXXX;

ordonne l'exécution provisoire sans caution du présent jugement ;

fait masse des frais et dépens de l'instance et les impose par moitié au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS.